

**ASSOCIATION EUROPEENNE DES AMOUREUX DE DANSES**

**TRADITIONNELLES - AEADT**

**Association Loi 1901**

**Déclarée à la Préfecture de l'ALLIER sous le numéro W032001425**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE à MAJORITÉ PARTICULIÈRE DU 29 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq,  
le lundi 29 décembre à 19H18,

Les membres de l'Association se sont réunis en Assemblée Générale à majorité particulière, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard COCLET, Président de l'association.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents et qui demeure annexée au présent procès-verbal.

Ladite feuille de présence permet de constater que 77 membres adhérents sont présents. En conséquence, l'Assemblée ne réunissant pas le quorum requis par les statuts, ne peut valablement délibérer.

**La première Assemblée Générale à Majorité Particulière se clôture donc à 19h22.**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et la Secrétaire.

Le Président  
Bernard COCLET



La Secrétaire  
Mireille Michot



\*\*\*\*\*

**ASSOCIATION EUROPEENNE DES AMOUREUX DE DANSES  
TRADITIONNELLES - AEADT  
Association Loi 1901  
Déclarée à la Préfecture de l'ALLIER sous le numéro W032001425**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SECONDE  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE à MAJORITÉ PARTICULIÈRE DU 29  
DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq,  
et le lundi 29 décembre à 19H23,

Les membres de l'Association se sont réunis en Assemblée Générale à majorité particulière sur deuxième convocation du Conseil d'administration, conformément aux dispositions statutaires.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard COCLET, Président de l'association.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents. Ladite feuille de présence permet de constater que 77 membres adhérents sont présents.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer sans quorum.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation des nouveaux statuts ([consultable à ce lien](#)).

Les modifications principales sont les suivantes :

- L'objet (article 2) ;
- L'adresse (ajout du numéro et nom de route) (article 3) ;
- Précision sur l'Assemblée Générale Ordinaire (article 10) (l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. La convocation se fera au moins 15 jours avant via la lettre d'informations (voie électronique)).
- Modification du terme Assemblée Générale à majorité particulière en Assemblée Générale Extraordinaire (article 11) ;
- Précision sur l'Assemblée Générale Extraordinaire (article 11).

**Résolution unique**

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide d'adopter les modifications des statuts qui lui ont été proposées par le Conseil d'administration.

Cette résolution mise au vote est adoptée par :

contre: 0 voix  
abstention: 0 voix  
pour: 77 voix

**Votée à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance, Monsieur Bernard COCLET, déclare la séance levée à 19H33.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et la Secrétaire.

Le Président  
Bernard COCLET



La Secrétaire  
Mireille Michot

